

## DECISION DU MAIRE N° 2024/99

## Le Maire de Sannois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération N° 2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la consultation en procédure adaptée lancée le 24 mai 2024 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au 10 juillet 2024 à 17h,

Considérant que la commune de Sannois, dans le cadre d'un plan pluriannuelle d'investissement durable, va engager des travaux de rénovation thermique des écoles élémentaires et maternelles,

Considérant que ces travaux de rénovation vont nécessiter de grosses interventions sur les éléments bâtis et sur les équipements,

Considérant qu'afin de maitriser les délais de réalisations et de minimiser la gêne occasionnée par ces travaux d'ampleurs, il a été décider de créer une école de transition avec des bâtiments modulaires.

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir le marché public de Services n°24037 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une école de transition,

## DECIDE:

Article 1 : De signer le marché de Services n°24037 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant HT
2024/99	<b>FLKS</b> 75020 PARIS	Marché 24037: Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une école de transition	Forfait global de rémunération : 8,02% hors forfait étude esquisse Forfait des études d'esquisse : 9 600 €

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1. L'exécution du marché débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur pour une durée prévisionnelle d'exécution de 59 semaines.

Article 3: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>.

## Suite et fin de la décision 2024/99

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous - Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

> Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 23 août 2024 Pour le Maire et par délégation

Claude WILLIOT

ler adjoint au maire Délégation Générale

Pour le Maire Par delegation a Directrice Générale des Services

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 25 accet 2d4

Identifiant unique de l'acte N° 095-219505823 - 2004 - 202